

VOS PROTECTIONS

UNE PROTECTION JUSQU'À **5 ANS** SUIVANT VOTRE ACHAT !*



GARANTIES APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE PROPRIÉTÉ	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS
<u>Garantie pour la réparation de malfaçons existantes et non apparentes à la réception</u>	5 barres bleues	5 barres grises	5 barres grises	5 barres grises	5 barres grises
<u>Garantie pour la réparation de vices cachés</u>	5 barres bleues	5 barres bleues	5 barres bleues	5 barres grises	5 barres grises
<u>Garantie pour la réparation des vices de conception, de construction ou de réalisation et des vices du sol</u>	5 barres bleues	5 barres bleues	5 barres bleues	5 barres bleues	5 barres bleues

*Selon les limites financières et exclusions prévues au Règlement de la Garantie de construction résidentielle (GCR).

1 an | Malfaçon non apparente

Une malfaçon non apparente est un défaut qui n'est pas facile à voir et qui ne peut être découvert sans une vérification spécifique effectuée par un professionnel. Les non-conformités à la réglementation ou aux directives d'un fabricant sont souvent associées à ce type de déficience.

Exemples : clous de bardoux en dehors de la zone de clouage, disjoncteur électrique défectueux, bris d'un appareil de plomberie, bris d'une thermopompe murale, bris d'un appareil électrique (interrupteur, thermostat, calorifère etc.), hauteur de garde-corps trop basse, absence d'avertisseur de fumée, revêtement extérieur dont les lattes, les moulures ou autres accessoires sont lâches et bruyants, revêtement extérieur dont les pièces/accessoires manquent de calfeutrage, membrane de solin trop mince etc.

3 ans | Vice caché

L'expression **vice-caché** comporte deux éléments : Vice **et** caché.

Un vice est un défaut qui diminue la qualité d'un immeuble et qui est assez important pour empêcher le propriétaire d'utiliser ou de profiter pleinement et normalement de son immeuble. Ce défaut doit être assez grave pour que si l'acheteur en avait connu l'existence lors de l'achat, il ne l'aurait pas acheté ou il aurait payé un prix moindre. Ce vice doit être caché. Pour être caché, un vice ne doit pas être ni apparent ni perceptible par un simple examen. Il doit être inconnu de l'acheteur au moment de l'achat et être existant au moment de la vente.

Exemples: manque d'isolation dans un mur, toiture qui coule, drain de fondation non fonctionnel, absence de pare-vapeur sous la dalle (lorsque requis), pare-vapeur absent, solins de toiture absents ou mal installés etc.

5 ans | Vice majeur

Un vice est dit majeur lorsque celui-ci a un impact sérieux sur la solidité ou la stabilité du bâtiment ou que celui-ci cause des inconvénients sérieux à la pérennité du bâtiment. Un vice majeur peut être présent ou non au moment de la réception du bâtiment par l'acheteur.

Exemples: pyrites, pyrrhotite, capacité du sol insuffisante, danger structural etc.

Exclusions des garanties *

- La réparation des défauts dans les matériaux et l'équipement fournis et installés par le(s) client(s) ou leurs sous-contractants.
- Les réparations rendues nécessaires par un comportement normal des matériaux tels les fissures et les rétrécissements
- Les réparations rendues nécessaires par une faute du bénéficiaire tels l'entretien inadéquat, la mauvaise utilisation du bâtiment ainsi que celles qui résultent de suppressions, modifications ou ajouts réalisés par le(s) client(s) ou leurs sous-contractants.
- Les dégradations résultant de l'usure normale du bâtiment.
- Les espaces de stationnement et les locaux d'entreposage (cabanons) situés à l'extérieur du Bâtiment où se trouvent les unités résidentielles et tout ouvrage situé à l'extérieur du Bâtiment tels que les piscines extérieures, le terrassement, les trottoirs, dalles de béton etc.

*Il s'agit uniquement d'un résumé des exclusions des garanties. [Cliquez ici pour obtenir plus d'informations concernant les exclusions des garanties.](#)